



## Commission locale d'évaluation des charges transférées

### Réunion du 11 mai 2023 à 19 heures au parc des expositions à Charolles – Rapport d'évaluation des charges transférées

**Didier ROUX Président de la CLECT, après avoir proposé la feuille d'émargement à la signature déclare la séance ouverte et rappelle l'ordre du jour de la séance :**

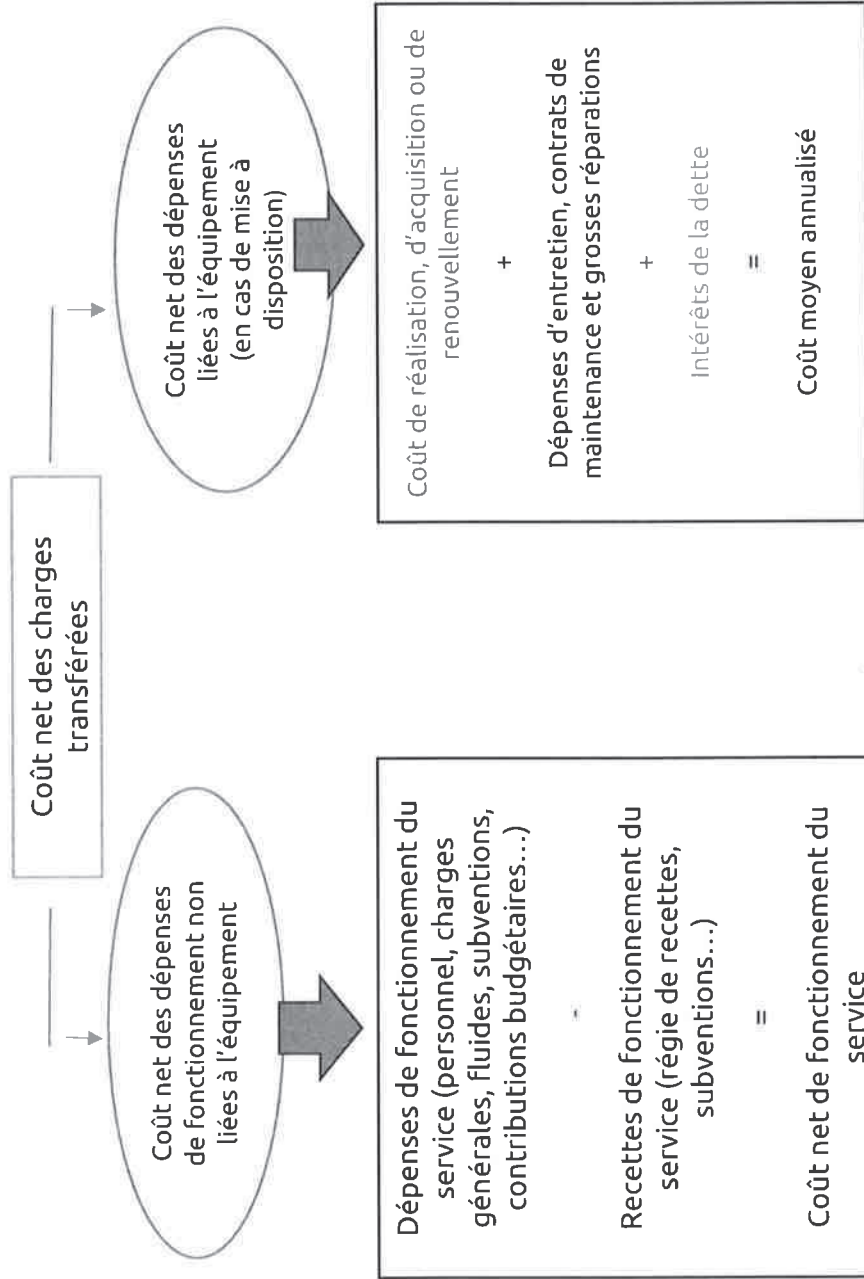
1. Fonctionnement de la CLECT - rappel ..... 2
2. Les transferts de charges liés aux personnels du service commun : ..... 3
  - 2.1 La nécessité de s'adapter à la situation de chaque commune ..... 5
  - 2.2 La proposition financière – principes et estimation ..... 5
3. Les transferts de charges liés à aux transports nécessaires à la natation scolaire ..... 7
4. Transfert de la ligne de bus de transport intérieur dit PLM ..... 11

Annexe 2 : estimation financière des charges de personnel transférées

1. Fonctionnement de la CLECT - rappel

La Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a pour rôle de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes et EPCI ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique (FPU).

Le schéma ci-après récapitule les principes de calcul des transferts de charges :



- Dans le cadre d'un transfert de charge (suite à un transfert ou une restitution de compétence) :

La CLECT rédige un rapport d'évaluation des charges transférées. Ce rapport est transmis :

- au conseil communautaire pour information,
- et aux conseils municipaux pour adoption (*une majorité qualifiée doit être obtenue correspondant à 2/3 des conseils municipaux représentant la moitié de la population ou la moitié des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population*). Les délibérations doivent intervenir dans les trois mois qui suivent la notification du rapport.

Une fois le rapport adopté, le conseil communautaire doit délibérer pour fixer les nouvelles attributions de compensation.

Plusieurs évolutions de compétences en 2023 nécessitent une évaluation par la CLECT des charges transférées :

- Evolution des expériences de mutualisation mis en œuvre dans l'ex-communauté de communes de Paray le Monial.
- Prise en compte de la compétence transport suite à la délibération du conseil communautaire n° 2021 – 09 du 6 mars 2021 sur l'organisation de la mobilité.

## 2. Les transferts de charges liés aux personnels du service commun :

Didier ROUX rappelle que la communauté de communes le Grand Charolais a repris, à sa création le 1<sup>er</sup> janvier 2017 les expériences de mutualisation des personnels communaux mis en œuvre depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1997 sur le territoire de l'ex communauté de communes de Paray le Monial.

Dans son rapport du 18 mars 2021 les membres de la CLECT étaient appelés, à la demande des communes concernées, à statuer sur les charges transférées liées à la fin totale ou partielle de cette expérience.

Les communes de HAUTEFOND– L'HOPITAL LE MERCIER – POISSON – SAINT LEGER LES PARAY – SAINT YAN – VITRY EN CHAROLLAIS – VOLESVRES étaient concernées.

En 2021, 13 agents des communes précitées (hors POISSON qui a souhaité rester dans le dispositif) ont réintégré les effectifs communaux et 8 agents sont restés au sein du service commun.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2023, 7 agents étaient encore concernés par l'expérience des services communs.

AGENTS	COMMUNES
Secrétaire de mairie mutualisé	Hautefond
	Saint Léger les Paray
	Nochize
Agent technique	Nochize
Agent technique	Poisson
Secrétaire de mairie	Poisson
Secrétaire de mairie mutualisé	Volesvres
	Versaugues
Agent technique Mutualisé	Versaugues
Secrétaire de mairie	L'Hôpital le Mercier
	L'Hôpital le Mercier

**Didier ROUX Président de la CLECT précise que les communes de VOLESVRES – VERSAUGUES – NOCHIZE souhaitent devenir employeur direct des postes de travail suivants courant 2023 :**

AGENTS	COMMUNES	ECHÉANCE DU TRANSFERT
Secrétaire de mairie mutualisée	Versaugues	1 <sup>ER</sup> mai 2023
	Volesvres	
Agent technique	Nochize	1 <sup>er</sup> mai 2023

## 2.1 La nécessité de s'adapter à la situation de chaque commune

Le bloc communal incarne la proximité de l'action publique. L'organisation du service public doit s'adapter à la situation spécifique de chaque commune pour répondre aux attentes des habitants.

Il est en conséquence apparu nécessaire à la commune de Nochize suite au départ à la retraite de son agent technique ou en perspective d'un futur départ de rechercher un nouveau modèle d'organisation. Le recrutement direct d'un agent serait retenu par la commune Nochize.

Les communes de Versaugues et Volesvres ont souhaité quant à elles quitter le service commun des secrétaires de mairie pour organiser un recrutement direct. L'agent précédemment mis à disposition de ces communes sera affecté sur un poste vacant au sein du Grand Charolais.

## 2.2 La proposition financière – principes et estimation

Il est rappelé que le transfert de charges de personnel constitue des dépenses qui ne sont pas linéaires dans le temps. L'âge de l'agent au moment du transfert, son état de santé, son déroulé de carrière, sa situation familiale, sont autant de paramètres qui influent sur le coût de l'agent.

Il est rappelé que la proposition d'évaluation des charges transférées est construite sur les pratiques observées par la communauté de communes lors des précédents transferts d'agents (le coût de référence retenu est celui de la dernière année).

Récapitulatif de la masse salariale des services communs de 2017 à 2022 pour calcul de la majoration des attributions de compensations

Communes	AGE DES AGENTS au 01/01/2021	Cadre emploi	NOMBRE D'HEU RES	Masse salariale annuelle							Coût CDG	Coût EPI	Total (Année 2022 - CNAS - CDG)
				2017	2018	2019	2020	2021	2022	Remarques			
NOCHIZE		Adjoint technique	18					16 658,00	20 024,00		200	20 436,00	
VERSAUGUES	33	Adjoint administratif	8	6 140,34	6 952,26	7 059,56	7 548,15	7 502,86	8 254,63	60,00		8 420,63	
VOLESVRES	33	Adjoint administratif	27	26 863,99	23 463,87	23 826,01	25 478,39	25 322,14	27 859,37	60,00		28 026,37	

Coût de la mutualisation = salaire sur lequel est payé les agents recrutés par la CCLCC pour réaliser les travaux dans le cadre de cette mutualisation soit 1er échelon du grade des adjoints techniques

10/03/2023

Après en avoir délibéré :

Les membres de la CLECT à l'unanimité valident :

- de retenir l'année 2022 comme année de référence,
- d'inclure le coût de la cotisation au CNAS financée actuellement par la communauté de communes, soit 212 € par agent, dès lors que les communes ont indiqué poursuivre cet avantage social ;
- d'inclure un forfait annuel de 200 € pour l'achat des équipements de protection individuelle pour les agents techniques, dépenses qui étaient prises en charge jusque-là par l'intercommunalité ;
- d'inclure le coût de réalisation des payes par le centre de gestion, soit 120 € par agent et par an, à l'exception des communes disposant encore d'un secrétaire de mairie intercommunal et réalisant ce type de tâche.
- de retenir que l'évaluation des charges transférées sera évolutive sur les années 2023 et 2024, en effet, un pro rata des sommes ci-dessus en fonction de la date effective de transfert des agents en 2023. Les sommes correspondantes seront ajoutées pour cette même année dans le calcul des attributions de compensations provisoires. En conséquence, les charges ne seront transférées en année pleine qu'à partir de 2024 ;
- les sommes suivantes comme charges transférées aux communes :
  - Nochize : 20 436 €,
  - Versaugues : 8 420 €,
  - Volesvres : 28 025 €.

3. Les transferts de charges liés à aux transports nécessaires à la natation scolaire

### **3.3.1. Caractéristiques principales du service:**

Didier ROUX Président de la C.L.E.C.T. présente le projet de la Communauté de communes d'accueillir l'ensemble des écoles du Grand Charolais dans le bassin couvert intercommunal situé à Paray le Monial.

Le Président Gérald GORDAT indique que la démarche représentera une évolution majeure dans la natation scolaire puisque jusqu'à présent :

- les écoles autour de Charolles bénéficiaient de cours de natation à la piscine d'été de Charolles en juin uniquement ;
- les écoles autour de Digoïn bénéficiaient de cours de natation à la piscine d'été de Digoïn en juin uniquement (à la piscine d'été de Paray le Monial depuis 2022) ;
- les écoles autour de Paray le Monial bénéficiaient de cours de natation à la piscine couverte de Paray le Monial de septembre à mai.

Cette situation n'apporte pas une satisfaction générale car, selon les années et les conditions météo variables en juin, les écoles autour de Charolles et Digoïn pouvaient se retrouver avec peu de séances de natation. Elle ne permet pas de répondre, de manière généralisée, à l'objectif de santé publique, la prévention des noyades.

A noter que l'organisation de la natation scolaire est organisée sur le temps scolaire et est régie par le Bulletin Officiel du Ministère de l'Education Nationale du 02/03/22. L'objectif assigné est que les élèves puissent obtenir l'ASNS, l'Attestation de Savoie Nager en Sécurité, avant la fin du cycle 3.

Un travail d'organisation conduit entre les services du Grand charolais et l'inspection académique va permettre d'accueillir au maximum 120 classes et de répondre aux besoins du territoire. Afin de faciliter la mise en œuvre de l'apprentissage de la natation scolaire, il semble pertinent que le Grand Charolais gère le transport des élèves des classes des écoles primaires (maternelles et élémentaires) vers le centre nautique situé à Paray le Monial. Des économies d'échelle sont attendues et la mutualisation de trajets entre école de même secteur pourra être recherchée. Enfin la prise en charge de cette dépense par le Grand Charolais apparaît comme une mesure de solidarité territoriale compte tenu de la disparité des coûts de transport observé inhérente à l'éloignement plus ou moins important des communes à l'équipement.

Le Président Gérald GORDAT souligne par ailleurs que plusieurs communes sont utilisatrices d'équipements non communautaires pour des raisons de proximité géographique (équipements nautiques à Dompierre sur Besbre et La Guiche). Les durées et coûts de transports s'en trouvent diminués. Une contribution particulière est alors demandée aux communes pour leur permettre d'accéder à l'équipement. Dans un souci d'équité entre les communes membres du Grand Charolais, il est proposé que cette dépense soit également prise en charge par le Grand Charolais.

Didier ROUX Président de la CLECT propose d'évaluer les conséquences de la prise en charge de cette dépense nouvelle par la communauté de communes.

### 3.3.2 Evaluation des charges transférées :

**Principe** = l'évaluation des charges porte sur 2 types de dépenses, éventuellement cumulables, selon qu'elles sont liées ou non à un équipement.

Il y a donc une évaluation à mener :

- A. Pour les dépenses de fonctionnement non liées à un équipement : la CLECT doit définir la période de référence c'est-à-dire soit le dernier exercice connu, soit la moyenne des 3 derniers exercices.

Le tableau ci-après récapitule les dépenses générées par l'exercice de la compétence issues du compte administratif des communes mettant en œuvre des dépenses de natation scolaire.



Communes	Budget transport (nbre AR)												Coût des entrées			
	2019		2020		2021		2022		nb	2019	2020	2021	2022			
	somme	nb	somme	nb	somme	nb	somme	nb								
Paray Le Monial	2 222,58 €	84	887,92 €	32	1 302,90 €	36	2 917,20 €	65	0	0	0	0				
Martigny Le Comte	744,00 €	8	632,99 €	6	651,00 €	7	0,00 €	0	420	360	420	0				
Digoin	1 947,00 €	59	0,00 €	0	1 274,90 €	33	9 920,00 €	80	0	0	0	0				
Molinet	450,00 €	10					1 261,00 €	11	0	0	0	32				
Beaubery (RPI)					668,00 €		900,00 €		informations en cours partage facture							
Suin																
Poisson	726,00 €	12	740,52 €	12	871,00 €	12	1 080,00 €	10								
Vitry en Charolais	824,30 €	17	396,00 €	8	486,00 €	9	860,00 €	15								
Saint Aubin En Charolais	1 032,00 €	12	721,60 €	8	184,00 €	2	846,00 €	9								
Prizy																
Palinges	820,00 €	10	574,00 €	7	246,00 €	3	588,00 €	7								
(RPI)St Bonnet Joux	1 040,00 €	8					875,00 €	7	840			1080				
La Motte Saint Jean	198,00 €	3														
Saint Agnan	1 086,00 €	3	0,00 €		132,00 €	2	994,00 €	7	816							
Varenes Saint Germain	482,13 €	9	215,60 €	4	385,00 €	7	1 375,00 €	11								
St Julien de Civry/Lugny	317,00 €	7			350,00 €	5	805,00 €	7								
Saint vincent bragny	Bus com		Bus com		Bus com		Bus com	Bus com								
Saint Yan	1 118,20 €	22	1 070,70 €	19	886,60 €	12	1 393,70 €	17								
Vendennes Les Charolles	945,00 €	9			990,00 €	15	1 100,00 €	10	650							
Coulanges RPI Pierrefitte							995,88 €									
Oudry	1 089,00 €	11			204,00 €	2										
<b>TOTAL</b>	<b>15 041,21 €</b>	<b>284</b>	<b>5 239,33 €</b>	<b>96</b>	<b>8 631,40 €</b>	<b>145</b>	<b>25 910,78 €</b>	<b>256</b>	<b>2726</b>	<b>360</b>	<b>420</b>	<b>1112</b>				

**TOTAL GENERAL 17 767,21 € 5 599,33 € 9 051,40 € 27 022,78 €**

- B. Pour les dépenses liées à un équipement : il s'agit de calculer une charge d'amortissement de l'équipement en déterminant un coût moyen annualisé.

Sans objet

- C. Synthèse :

**Après en avoir délibéré à l'unanimité les membres de la CLECT arrêtent :**

- ✓ **Que les coûts du service de transport natation scolaire représentent une dépense annuelle d'environ 27 000 € en 2022**
- ✓ **Que les deux exercices précédents, marqués par la crise sanitaire ne constituent pas de réelles années de référence.**
- ✓ **Que la dépense devrait être supérieure une fois la réorganisation du savoir nager mise en place à compter de septembre 2023.**
- ✓ **Que la qualité de service sera bien supérieure à l'organisation existante car les élèves disposeront durant leur scolarité en moyenne de 72 séances de la grande section au CM2, soit 12 séances par année scolaires en bassin couvert.**
- ✓ **Que l'objectif sera d'accueillir dans ce cadre 1800 élèves sur la prochaine année scolaire.**
- ✓ **Que les communes qui disposent d'une école sur leur territoire assument des charges de centralité plus importantes que les communes non équipées.**
- ✓ **Que dans un souci de solidarité territoriale envers ses communes, La communauté de communes le Grand Charolais prendra la charge financière du nouveau service de transport natation scolaire sur des recettes de fonctionnement propres.**
- ✓ **Que ce nouveau service ne donnera lieu à aucune retenue sur les attributions de compensation.**

4. Transfert de la ligne de bus de transport intérieur dit PLM

#### **4..1. Caractéristiques principales du service :**

Le Président Gérard GORDAT rend compte de ses échanges avec la Préfecture qui a rappelé à la collectivité la nécessité d'exercer pleinement la compétence mobilité. La remarque portait essentiellement sur la ligne de transport urbain de Paray le Monial, gérée par délégation de service public confiée par la ville de Paray le Monial.

Après un échange constructif pour organiser le transfert de compétence de la ligne dite du « PLM » entre la communauté de communes et la ville de Paray le Monial il est nécessaire de présenter à la CLECT les éléments financiers de ce transfert de charge.

Les transports sont essentiels dans notre vie quotidienne. Ils permettent de se former, d'aller au travail, de retrouver un emploi ou même de se soigner. Dans bien des cas, l'offre de transport s'est pourtant avérée inadaptée aux besoins de la population et notamment de ceux les plus éloignés des milieux urbains. En effet, les communes autorités organisatrices de la mobilité répondaient difficilement aux besoins de mobilité qui se situent bien souvent au-delà de la frontière communale.

C'est pour répondre à cette difficulté que la loi n°2019-14-28 du 24 décembre 2019 a souhaité apporter de profondes modifications à l'organisation des transports en France.

Pour rappel, l'article 8 de la loi précitée a fixé au 31 mars 2021 la date jusqu'à laquelle les communautés des communes qui ne détenaient pas la compétence d'organisation des mobilités devait décider de se voir transférer ou non cette compétence. A défaut, la région devenait autorité organisatrice de la mobilité locale en lieu et place de l'intercommunalité.

Tel était le cas du Grand Charolais qui n'exerçait qu'une compétence facultative relative à « l'organisation en second rang d'un service de transport à la demande ». Par délibération en date du 6 mars 2021, le Conseil communautaire a délibéré en faveur de la prise de la compétence dite « mobilité ». Les communes membres du Grand Charolais qui devaient se prononcer sur cette demande dans un délai de trois mois suivant la délibération communautaire ont largement approuvé ce transfert.

Ainsi, depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2021, la Communauté de communes est devenue notamment compétente pour organiser :

- Des services réguliers de transport public de personnes ;
- Des services à la demande de transport public de personnes ;
- Des services relatifs aux usages partagés des véhicules terrestres à moteur ou contribuer au développement de ces usages ;
- Des services de mobilité solidaire, contribuer au développement de tels services ou verser des aides individuelles à la mobilité, afin d'améliorer l'accès à la mobilité des personnes se trouvant en situation de vulnérable ;

Si l'offre de mobilité reste peu développée sur le territoire du Grand Charolais, un service régulier de transport doit être évoqué, à savoir la navette « PLM » organisée par la commune de Paray-le-Monial (71600) depuis plusieurs années.

Le PLM sillonne une bonne partie de la commune et dessert de nombreux points d'intérêt parmi lesquels le centre-ville et les pôles générateurs de trafic. Il circule toutes les heures du lundi au vendredi, de 7h à 19h et le samedi de 9h à 12h42 et de 14h à 19h.

Ce service est actuellement assuré par la société KEOLIS PAYS DU FOREZ dans le cadre d'une délégation de service public (DSP) qui arrive à son terme au 31 décembre 2023.

Le nombre d'usagers s'élevait mensuellement à 4000 en 2019. Une baisse de fréquentation a été constatée en raison du COVID. Fin 2021, la fréquentation s'établissait à 3300 usagers mensuels.

Didier ROUX Président de la CLECT après ce rappel fait la synthèse de la situation :

- le transfert d'une compétence emporte des conséquences régies par le Code général des collectivités territoriales parmi lesquelles le transfert des contrats liés à l'intercommunalité désormais compétente.
- depuis 2021, il n'est plus possible pour la commune de Paray-le-Monial de procéder au renouvellement de la délégation, le cadre législatif particulier en matière de transports ne permettant pas de confier la gestion de ce service à celle-ci.
- Par courrier du 6 mars dernier, le Préfet de Saône-et-Loire a attiré l'attention de Monsieur le Maire de Paray le Monial et de Monsieur le Président du Grand Charolais sur la nécessité de procéder au transfert effectif de cette compétence.
- Le conseil municipal de Paray le Monial a délibéré favorablement au transfert le 27 mars dernier et le conseil communautaire du Grand Charolais le 4 avril.

Il est aujourd'hui nécessaire d'évaluer les conséquences de la prise en charge de ce service transféré à la communauté de communes selon l'exposé ci-dessous.

Rapport définitif de la CLECT du 11/05/2023

Page 12 sur 16

#### 4.2 Evaluation des charges transférées :

**Principe** = l'évaluation des charges porte sur 2 types de dépenses, éventuellement cumulables, selon qu'elles sont liées ou non à un équipement.

Il y a donc une évaluation à mener :

- A. Pour les dépenses de fonctionnement non liées à un équipement : la CLECT doit définir la période de référence c'est-à-dire soit le dernier exercice connu, soit la moyenne des 3 derniers exercices.

Au préalable il convient d'expliciter le fonctionnement de la délégation de service public conclue pour la gestion du service du transport urbains dit « PLM » :

- Le délégataire (la société KEOLIS PAYS FOREZ) assure la gestion du service, et à ce titre :
  - fournit, entretien les véhicules de transport,
  - emploie et rémunère le personnel chargé du service,
  - encaisse les ventes de titres de transport sur la base des tarifs fixés dans le cadre du contrat de DSP, ou encore des recettes publicitaires.

En résumé : le délégataire assure le paiement de l'ensemble des dépenses générées par le service et perçoit l'ensemble des recettes issues de ce même service.

- La ville, en tant qu'autorité délégante contribue au financement du service en versant chaque année une participation au délégataire qui doit permettre d'assurer l'équilibre du compte d'exploitation, tout en laissant une part du risque d'exploitation au délégataire.

La participation prévisionnelle est fixée au contrat à 134 882 €HT soit 148 370 €TTC (la TVA n'est pas récupérable par la collectivité). Une formule annuelle de révision est prévue au contrat sans être appliquée de manière automatique. Trois révisions de prix ont été appliquées en 2017, 2021 et 2022.

Chaque année un bilan est dressé afin de mesurer les écarts éventuels entre le montant réel de la participation et le montant de la participation prévisionnelle.

Le contrat prévoit deux cas de figure :

- 1<sup>er</sup> cas : lorsque l'écart constaté entre le montant réel de la participation et le montant de la participation prévisionnelle actualisée est compris entre -5 ET + 10 %, aucune modification de la participation n'est admise. (C'est la part de risque pris par le délégataire).

- 2<sup>ème</sup> cas : lorsque l'écart constaté entre le montant réel de la participation et le montant de la participation prévisionnelle actualisée au-delà de -5% ou +10 %, les parties renégocient contractuellement le montant de la participation qui est entériné par voie d'avenant.

Le tableau ci-après récapitule les dépenses générées par l'exercice de la compétence issues du compte administratif de la Ville de Paray le Monial depuis le début d'exécution du contrat :

Année	Montant de la participation versée par la Ville de Paray le Monial
2016	148 370, 20 €TTC
2017	156 058,96 €TTC
2018	156 058, 96 €TTC
2019	156 058, 96 €TTC
2020	145 791,94 €TTC
2021	158 718,54 €TTC

	(156 058, 92 €TTC+ 2659,62 €TTC de révision de prix)
2022	172 785, 08 €TTC (156 058, 92 €TTC + 16 726,16 €TTC de révision de prix)

Le montant de la participation a été particulièrement régulier jusqu'au dernier exercice marqué par une forte révision de prix issue du contexte inflationniste de 2022.

Deux chiffres doivent retenir notre attention selon les règles de fonctionnement de la CLECT :

- Moyenne des trois derniers exercices (2020 à 2022) : 159 098 €TTC
- Dernier exercice : 172 785, 08 €TTC

Considérant que le transfert aurait dû intervenir dès 2021 et que l'année 2020 est une année particulière en raison des conséquences liées au Covid 19, il pourrait être proposé de retenir le calcul suivant :

- moyenne des trois derniers exercices hors exercices exceptionnels (2018, 2019, 2021) : 156 945 €.

- B. Pour les dépenses liées à un équipement : il s'agit de calculer une charge d'amortissement de l'équipement en déterminant un coût moyen annualisé.

Sans objet

Il convient de noter que les abribus et le mobilier urbain nécessaire au fonctionnement du service ne relèvent pas de la compétence mobilité. La jurisprudence administrative a en effet considéré que la compétence en matière de transports urbains « ne s'étend pas à la réalisation et à l'entretien des éléments de mobilier urbain que constituent les abribus, lesquels ne sont pas des équipements indispensables à l'exécution du

service public de navette PLM » (Conseil d'Etat 8 octobre 2012, n° 344742). En conséquence les équipements installés dans le cadre de la mise en service de la navette PLM ne sont pas mis à disposition de plein droit du Grand charolais. Ils n'ont donc pas à faire l'objet d'une évaluation dans le calcul des charges transférées.

- C. Synthèse :

Après en avoir délibéré les membres de la CLECT à l'unanimité et considérant que le transfert aurait dû intervenir dès 2021 et que l'année 2020 est une année particulière en raison des conséquences liées au Covid 19, retiennent le calcul suivant pour le transfert de charges de la ligne de transport régulier dit « PLM » à Paray le Monial :

- **Moyenne des trois derniers exercices hors exercices exceptionnels (2018, 2019, 2021) : 156 945 €.**

**PRESENTS :** *Gérald GORDAT, Paul DUMONTET, Thierry AUCLAIR, Gérard DUCHET, Nadine DEGUT, Daniel BERAUD, Pierre BERTHIER, Fabrice CHARLES, Fabien GENET, Hubert BURTIN, Philippe POTIGNON, Jean-Yves BICHET, Dominique NUGUE, Georges BORDAT, Emmanuel REY, Jean-Marc BERGER, Patrick BOUILLON, Régis GAUTHERON, Anne DEGRANGE, Michel ARNOUX, Daniel PACAUD, Stéphane BERNIGAUD, Bernard PLET, Michelle BONNOT, Madeleine BUSSEUIL, Eric BRAZ, Didier ROUX, Jacky COMTE, Pauline JOURNET, Eric BOURDAIS, Jean-Claude MICHEL, André COTTIN, Philippe DUMOUX, Jean-Louis PETIT, Louis ACCARY, Jean-Bernard DESCHAMPS, Richard PERRIER, Gilles PERRETTE, Bérénice PORTIER, Catherine CLERGUE, David BEME.*

**EXCUSES/ABSENTS :** *Martine DESPLANS, Daniel MELIN, Pascal RAMEAU, Stéphane JOURNET, Christian LAROCHE, Roger DURAND, Gérard LALLEMENT, Nicolas LORTON, Jean-Marc NESME, Elisabeth PONSOT, André RIBOULIN, Patrick PAGES, Marc DEROO, Colette RISSO, Daniel THERVILLE, André ACCARY, Magali DUCROISSET, Julien GAGLIARDI.*

Fait à Paray le Monial le 15 mai 2023

Le Président de la CLECT

Didier Roux

  
DIDIER ROUX, Président de la CLECT

Rapport définitif de la CLECT du 11/05/2023

Envoyé en préfecture le 03/07/2023

Reçu en préfecture le 03/07/2023

Publié le 03/07/2023

ID : 071-200071884-20230626-DEL2023\_047-DE

